

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2025

N° 25/046

JD/RJ/SG/SA

Objet : Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2026.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 13

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACCOBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

Mme Sabine DANERI a donné procuration à madame Anne-Marie CHABAUD ;
Mme Sylvie SAMBAIN a donné procuration à monsieur Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 4

M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. Patrick VIVOS.

Secrétaire de séance : Michel GRAMBERT

Monsieur Jacques DEPIEDS, président, rappelle aux membres du conseil d'administration que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire au budget 2025 (BP+DM).

Compte tenu de ce qui précède, le président propose aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements nécessaires - dès le **1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du budget primitif de 2026 à hauteur de 262 905.02 €** :

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts au titre d'une décision modificative	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le CA au titre de l'art. L1612-1 - CGCT
20	120 000.00 €	0.00 €	120 000.00 €	30 000.00 €
21	931 620.08 €	0.00 €	931 620.08 €	232 905.02 €
Total	1 051 620.08 €	0.00 €	1 051 620.08 €	262 905.02 €

Les dépenses ainsi autorisées par le conseil d'administration dans l'attente du vote du budget, engagent le centre de gestion ; les crédits correspondants seront donc inscrits au BP 2026 lors de son adoption.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Autorise** le président, dans l'attente du vote du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **262 905.02 €**, répartis selon le tableau ci-dessus ;
- ✓ **Approuve** la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/11/2025



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :